



## Préavis municipal n° 31 / 2022

Concernant le projet de budget 2023

Rapport de la COFIN

---

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 31 / 2022 s'est réunie le 7 novembre 2022 de 18h30 à 23h00 et s'est constituée comme suit :

			Présence
			07.11.2022
Président/e	Anne Weill-Lévy	Vert.e.s	X
Vice-président	Volet Philippe	PLR	X
Rapporteur	Vienet Pascal	Gdl	X
Membres	Perrelet Michèle	Gdl	X
	Chatelain Marc	PLR	X
	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Stoeri Christophe	PLR	X

### Préambule

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : la Municipalité in corpore ainsi que MM. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances et André Perruchoud, Adjoint du Chef de service, MM. Jacques Steiner, Secrétaire municipal et Jean-Marc Guex, Adjoint du Secrétaire municipal.

Les membres de la COFIN remercient les membres de la Municipalité ainsi que le Chef de service et son adjoint pour leur collaboration et les explications fournies. Ils souhaitent aussi saluer le très important travail que la Municipalité a accompli durant cette première année post fusion, situation que l'on sait être très particulière et fort complexe.

Les membres de la COFIN sont conscients du travail important de la municipalité ; néanmoins, les membres de la COFIN estiment que le travail qui a dû être effectué dans l'urgence ne peut pas être raisonnablement attendu d'une commission de surveillance, ce qui va au-delà d'un travail de milicien. Les questions adressées à la municipalité l'ont été sur la base d'un budget provisoire sous embargo qui ne comprenait pas la présentation de la municipalité (pages 2 à 17 du préavis définitif).

### Analyse générale

La COFIN relève que si les charges cantonales (21,8 % du budget) ont diminué de 6,45 % et les charges intercommunales ou de péréquation (19,15 % du budget) de 5,31 %, ; a contrario, le projet de budget prévoit une augmentation de 11,22 % des charges fixes du personnel et autorités comprises, de 2,28 % des amortissements et de 12,71 % des charges communales propres.



Le déficit budgété de Fr. 756'615.00 correspond à 98,62 % du point d'impôt. La marge d'autofinancement reste positive à Fr. 5'361'185.00.

Ces éléments expliquent l'amendement de la COFIN relatif à l'augmentation des charges en personnel fixe compte tenu du déficit budgété, notre commission appliquant les principes énoncés à l'art. 2 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14.12.1979 (RCCom; BLV 1753.1), à savoir que «les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire».

#### **Comptes 210.00/4001.00 Impôt sur le revenu des personnes physiques et suivants**

Les recettes ont été évaluées en fonction des informations reçues de l'Etat. Toutefois, au vu de la situation actuelle (pandémie et augmentation du coût de l'énergie), une partie des membres de la COFIN estiment bien optimistes les revenus budgétés. Le fonds de réserve pour débiteurs douteux pour des créances fiscales s'élève à Fr. 2'161'685.00 (Fr. 1'340'800.00 pour St-Légier et Fr. 820'885.00 pour Blonay). La COFIN est d'avis qu'il serait utile de souligner pour le Conseil communal à l'avenir qu'il existe des risques et/ou des incertitudes lorsque le contexte socio-politico-économique le justifie. Pour cette année, si la population a bien augmenté d'environ 500 nouveaux habitants, il est difficile de connaître la capacité fiscale qui sera celle des 200 à 250 contribuables qui leur correspondent. En outre les augmentations des déductions fiscales accordées aux contribuables vaudois vont impacter les communes de manière non négligeable (34 millions pour l'ensemble des communes). Enfin, des risques d'augmentation de coûts supplémentaires dans les domaines de l'approvisionnement en énergies et en matières premières reste d'actualité.

#### **Compte 610.0073521.00 – Participation association sécurité Riviera (ASR)**

Les montants inscrits dans le budget 2023 sont ceux qui ont été présentés au Conseil intercommunal de l'ASR et validés lors de la séance dudit conseil du 17 septembre 2022. Ce budget, qui devra ensuite être validé par l'ensemble des 9 communes de la Riviera, se basait sur une population de 11'925 habitants (chiffre au 31.12.2021). Or, notre commune comprend actuellement plus de 12'000 habitants. Les anciennes Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz avaient déjà interpellé le Comité de direction de l'ASR avant la fusion, sans retour à ce jour sur ce thème. En fait, selon l'article 34 des statuts de l'ASR, nous devrions passer à un coefficient 6, ce qui pourrait augmenter la facture d'env. Fr. 750'000.00. Ce risque ne peut être exclu, raison pour laquelle, comme pour le chapitre précédent, cette information devrait, de l'avis de la COFIN, être portée à la connaissance du Conseil communal en tant que risque et/ou incertitude.

#### **Compte 351 et suivant – Patrimoine financier**

Il ressort d'une grande partie des baux à loyer actuellement en vigueur que les locataires paient un forfait pour les charges. Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, la COFIN a demandé à la Municipalité si une hausse du forfait était envisagée ; à ce jour, aucune hausse n'a été notifiée. La Municipalité a indiqué qu'elle allait s'en occuper.

#### **Vacations municipales**

En vertu de l'art. 47, ch. 2 du Règlement du Conseil communal (CC), il appartient à la Commission des finances (COFIN) de contrôler, vérifier et rapporter sur la rémunération de l'exécutif communal.



Dans sa séance du 01.03.2022, le Conseil communal a voté l'amendement suivant proposé par la COFIN au préavis 1-2022 :

« Plafonner le nombre d'heures de la rémunération variable (poste 2 du budget 2022) à hauteur de 2'200 heures pour l'ensemble de la municipalité (amendement No 1) ».

Ce quota a été déjà largement dépassé au 30 septembre 2022. Cette situation aurait dû générer au moins une communication au Conseil communal dès le dépassement connu et non pas seulement à la COFIN. Partant, la COFIN sollicite de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal de manière suffisamment détaillée sur le dépassement, en extrapolant celui-ci sur toute l'année 2022, lors de la séance du 29.11.2022 consacrée à l'examen du budget de fonctionnement pour 2023.

Si besoin est, la COFIN rappelle que le préavis 1-2022 est valable pour l'ensemble de la législature 2022-2026. Nous en déduisons que l'amendement, qui s'y rapporte, est aussi valable pour toute la législature. Par conséquent, la Municipalité devrait s'y conformer. A ce titre, la COFIN constate avec regret que le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2023 prévoit 3700 heures de vacances, soit une augmentation de 68% par rapport aux 2'200 heures arrêtées dans l'amendement No 1 précité. La COFIN rappelle qu'en cas de dépassement du cadre fixé, il appartient à la Municipalité de revenir devant le Conseil communal avec un préavis dans les meilleurs délais.

#### **Vœux de la COFIN au sujet des vacances municipales**

1. La COFIN suggère à la Municipalité qu'à court terme, la rémunération de l'exécutif communal passe à un traitement fixe évalué objectivement et à la suppression des vacances. Ceci se fait ailleurs dans d'autres communes du canton.
2. Dans ce sens, la COFIN a émis deux variantes :

Variante A : cette nouvelle forme de rétribution intervient dès le budget de fonctionnement 2023 et les vacances sont supprimées dès 2023.

Variante B : cette nouvelle pratique ne débutera qu'en 2024, cas dans lequel des règles de fonctionnement des heures de vacances admissibles pour l'année 2023 seront établies (par exemple : a) pour tel type d'activité 100% des heures sont comptées ; b) pour tel type d'activité de représentation les deux premières heures sont comptées ; c) pour tel type d'activité de représentation la première heure est comptée, etc.) et transmises aux commissions de surveillance.

#### **Personnel communal**

Dans le cadre de la présentation de la fusion, les deux municipalités s'étaient engagées d'une part à garder tout le personnel communal et d'autre part à n'effectuer aucun engagement. Or, il ressort du tableau remis qu'il y avait 94.63 ETP au 1.1.2022 et 98.48 ETP au 31.12.2022, soit une augmentation de 3,85 ETP, ce qui n'est pas acceptable. En outre, le budget de fonctionnement 2023 prévoit 102.93 ETP, soit une nouvelle augmentation de 4,45 ETP ou 4,5186 %.

Comme déjà indiqué dans le rapport sur le budget 2022 (préavis 20/2022), il est pratiquement certain qu'il existe des doublons au sein de certains postes de l'administration communale. Forte de ce constat, la Municipalité s'était engagée d'une part à ne pas réengager en cas de départ naturel sans



une analyse approfondie et d'autre part à fournir à la COFIN une vision à 5 ans du nombre d'ETP. La COFIN n'a pas reçu de document sur cette planification à venir.

La COFIN souligne aussi que si la fusion n'a pas vocation à générer des économies, elle a notamment pour but d'utiliser les ressources de manière économe et d'optimiser au maximum les ressources. Or, des départs sont annoncés au sein du personnel communal. Avant d'engager, il faut optimiser les postes en fonction du besoin. Enfin, la COFIN a été unanime sur le fait qu'elle ne visait pas à supprimer des créations de postes en tant que telles, mais que, faute de disposer du programme de législation et d'informations minimales sur le cahier des charges afférents à ces postes, il n'était pas raisonnable d'avaliser leur concrétisation.

#### **Amendement – Tableau des charges par nature comptes 301, 303, 304 et 305 (page 76)**

La COFIN refuse l'augmentation de 4,45 ETP prévue dans le budget 2023 et veut garder ce nombre à 98.48 ETP. Les montants prévus pour le personnel administratif & d'exploitation (compte 301), assurances sociales (compte 303), caisses de pensions & de prévoyance (compte 304) et assurances accidents & maladie (compte 305) sont ainsi amendés et réduits de Fr. 560'000.00.

#### **Conclusions**

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis de la municipalité présenté, comme suit :

- Adopter le budget 2023 amendé et qui se résume comme suit :

Dépenses :	CHF 79'594'845.00
Recettes :	<u>CHF 79'398'230.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 196'615.00</u>

Blonay, le 16 novembre 2022

Pour la COFIN

La Présidente

Anne Weill-Lévy

Le Rapporteur

Pascal Vienet

Annexe : réponses aux questions de la COFIN de la part de la Municipalité



---

## REPONSES DE LA MUNICIPALITE

---

### AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

---

N/réf. : 10.01.05\_2022\_31

#### **Préavis no 31-2022 concernant le projet de budget 2023**

##### **1 ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Questions d'ordre général – Prélèvements/dissolution de fonds de réserve**

Le projet de budget prévoit ce qui suit concernant les fonds de réserve mentionnés ci-après :

- 130.00. 4809.00 : dissolution du fonds de réserve en cas de maladie de CHF 163'700.-
- 450.104. 812.00 : prélèvement des fonds de réserve – déchets et centres de tri de CHF 226'555.-
- 710 .00. 4809.00, prélèvement dans le fond de réserve – services sociaux : CHF 35'000.00.-.

**Q. :** Pourquoi opérer ces prélèvements lors de l'établissement du budget et non dans les comptes comme cela se fait normalement ? Est-il prévu de mentionner ces prélèvements en attirant spécifiquement l'attention des membres du Conseil sur le fait que le déficit réel budgété est de Fr. 2'236'787.00 et non pas de Fr. 1'811'532.00 ? (respect du principe de transparence)

**R. :**

La dissolution du fonds du personnel en cas de maladie a été supprimée du budget 2023. La Municipalité analysera tous les fonds de réserve durant cette même année et reviendra vers le conseil communal cas échéant.

Le classeur du plan comptable fourni par l'Etat de Vaud précise bien pourquoi opérer des prélèvements ou attribution aux divers fonds de réserve (une copie est annexée).

Le montant de CHF 35'000.00 vient compenser le compte 71000.3665.30, aides complémentaires AVS (solde du fonds au 31.12.2021 CHF 70'849.25).

Cette manière de procéder est conforme au règlement sur la comptabilité et aux pratiques des communes vaudoises.

Il ne s'agit donc pas de modifier les projections quant au déficit projeté.

##### **Autres questions générales, cf tableau en bas de la page**

##### **Explications**

Le tableau ci-dessous compare les comptes 2021 des deux communes (y compris la somme des deux communes) avec le budget 2023. La dernière colonne **en bleu** montre l'évolution des charges entre le budget et les comptes : Delta entre la différence de charges et revenus d'un chapitre du budget et la différence de charges et revenus du même chapitre des comptes 2021. Plus 1 million de Fr signifie une détérioration du résultat d'un million de Fr

- 1) Au printemps 2022 la municipalité a demandé à BDO d'actualiser le calcul « gain de fusion ». Dans son rapport, on peut lire que le gain de fusion est nettement plus élevé suite au changement de péréquation et suite à l'augmentation de la population. Est-ce que ces éléments ont été intégrés dans le budget ?

Les éléments proviennent des services cantonaux pour les différentes péréquations et des diverses institutions intercommunales, non du rapport BDO.

Si cela devait être nécessaire, un complément d'informations sera demandé à BDO une fois les comptes 2022 bouclés.

- 2) Pourquoi les charges de l'administration augmentent de 21 % par rapport aux comptes 2021 ?

Voir la version définitive remise par la Municipalité. L'écart est maintenant de 12 %. Partant d'un budget base zéro et avec de possibles corrections d'imputations comptables, il est difficile d'établir des comparaisons, mais le Journal Comm'Une Info, la bibliothèque et Picson ne faisaient pas partie de la division administration générale en 2021. Idem pour les revenus de ces divisions. Il y a également des écarts dans les divisions comparables.

- 3) Pourquoi les charges de finances augmentent de 10% (en deux ans) tandis que les revenus des finances (principalement des revenus des impôts) n'augmentent que de moins que 1 Pourcent (65.1 au lieu de 64.6 millions de Fr.) ?

Même remarque que ci-dessus, à St-Légier-La Chiésaz, les collaborateurs du service des finances n'étaient pas dissociés de l'administration générale.

Les amortissements de Blonay étaient imputés pour une partie dans les divisions des bâtiments.

- 4) Vous avez certainement tenu compte d'un renchérissement entre 2021 et 2023. Combien avez-vous considéré ? Est-ce que vous avez considéré que l'enchérissement agit aussi sur le revenu des impôts (sans parler de la progression froide) ? De combien avez-vous estimé cette augmentation du revenu d'impôts ?

Pour les personnes physiques, nous avons pris 1 % (IPC) sur les acomptes 2022.

Comme proposé par l'ACI (administration cantonale des impôts), nous avons pris le taux des écarts entre taxations/acomptes au 31.08.2022 soit un peu moins de 10 %. Nous avons également tenu compte d'une augmentation de la population.

Voir page 9 du projet de budget.

- 5) Pourquoi les charges de la sécurité sociale augmentent-elles de 1.15 millions de frs. ? Or dans le rapport BDO 2022 on parlait d'un gain de péréquation important après la fusion. Ce gain avait aussi été démontré par le directeur de l'association des communes vaudoises qui détaillait les leviers de la péréquation lors de la séance le 4 octobre 2022.

Il ne s'agit pas de la division concernée par le rapport BDO, hormis la partie cohésion sociale qui est impactée selon les critères explicités en page 70.

Les coûts de l'accueil de jour des enfants sont impactés par d'autres critères que la fusion.

Commune de Blonay - Saint-Légier		TABLEAU DU BUDGET								
No	LIBELLE	BUDGET 2023		Total BSTL		Blonay COMPTES 2021		St. Légier-la-Chiésaz		Budget 2023 versus Comptes 2021
		CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	Delta + charges
1	ADMINISTRATION GENERALE	10 232 975	1 267 579	8 458 195	512 155	4 327 095	345 812	4 131 100	166 343	1 019 356
2	FINANCES	20 822 770	65 085 330	18 873 073	64 564 915	8 551 124	35 425 385	10 321 949	29 139 530	1 429 282
3	DOMAINES & BATIMENTS	8 058 141	3 090 660	9 722 198	4 814 337	5 815 265	2 138 629	3 906 933	2 675 708	59 620
4	TRAVAUX	11 440 485	6 347 495	12 158 252	6 210 744	5 600 145	1 991 162	6 558 107	4 219 582	-854 518
5	INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES	1 797 070	199 850	2 388 722	146 399	1 496 784	24 941	891 938	121 458	-645 103
6	POLICE	6 351 205	284 400	5 041 742	238 897	2 671 802	149 378	2 369 940	89 519	1 263 960
7	SECURITE SOCIALE	19 486 305	102 105	18 330 165	66 505	10 219 550	66 205	8 110 615	300	1 120 540
8	SERVICES INDUSTRIELS	2 715 000	2 715 000	3 713 404	3 713 404	1 496 146	1 496 146	2 217 258	2 217 258	-
	Totaux	80 903 951	79 092 419	78 685 751	80 267 356	40 177 911	41 637 658	38 507 840	38 629 698	3 393 137
	Excédent de charges		1 811 532		-1 581 605		-1 459 747		-121 858	

### 110.10. Communication

Q. La création de ce poste avait été refusée pour le budget 2022. S'agit-il donc d'un nouveau poste ? Le taux d'activité sera-t-il le même que celui proposé pour 2022 ?

R.

Le poste avait été reporté en 2022 et ne figurait plus dans le projet de budget 2022. Il s'agit toujours d'un taux d'activité de 50 % (voir pages 6 et 7 du projet de budget).

### 102.3001.00. Traitements & vacations Municipalité

Q. : a) ce poste augmente de CHF 120'000 entre le budget 2022 et 2023, alors qu'aucune modification du règlement de rémunération de la municipalité n'a été proposée pour augmenter la part fixe ou les vacations : à quoi correspond cette augmentation ?

R.

Ce poste a été revu en fonction de l'expérience acquise durant les 3 premiers trimestres 2022. C'est un montant qui a été porté au budget 2023 et non un mode de rémunération pour l'instant.

Q. : b) quelle augmentation, la Municipalité prévoit-elle pour ses membres en 2023 en part fixe et en part de vacation et qu'entend-elle attribuer à la part fixe et à la part de vacation en termes de missions. A cet égard, la COFIN a pu constater que certaines tâches figurant en vacation entrent dans le contenu de la mission du dicastère de la personne qui en a la charge ?

R. :

Seul un montant a été porté au projet de budget 2023 à ce stade.

Le préavis n° 01-2022 mentionne les tâches relevant de la part fixe ou de la part variable (cf pages 6 et 7).

Q. : 3) Combien d'heures de vacations avez-vous budgété (2'200 h en 2022).

R. :

Le montant supplémentaire correspond à 1500 heures (en complément des 2'200 heures accordées suite à l'amendement de la COFIN au préavis 01-2022), voir remarques ci-dessus.

**Q. :** 4) Avez-vous tenu compte que la charge de travail des municipaux risque de baisser un peu par rapport à 2022. En effet, la première année après la fusion demandait certainement de grands efforts de la part des uns et des autres.

**R. :**

Au vu des règlements communaux à revoir, il semble peu probable qu'une baisse soit perceptible dès 2023.

On parle ici de plus de 20 règlements, dont l'élaboration, pour certains, nécessitera de nombreuses séances soit avec les mandataires, soit avec le Canton, puis le traitement par le Conseil communal (règlements liés à des facturations, EC, EU, etc.).

#### **111.00. 3170.00 Frais de réceptions & manifestations**

**Q. :** a) Les frais de la sortie du personnel sont budgétés à CHF. 20'000.-. Quel est le coût réel de cette sortie sachant que le personnel est payé ce jour-là ?

**R.**

Ce montant a été estimé en fonction des années précédentes et représente le coût financier d'une sortie d'une journée (hors charges salariales).

Environ 180 participants sont invités, personnel actif et retraités.

La charge salariale dévolue à cette journée n'a pas été calculée à ce jour, mais la Municipalité souligne la dimension humaine importante de cette sortie et du besoin de continuer cette tradition qui permet des échanges entre personnes de différents services.

#### **111.00. 111.4359. Ventes et prestations diverses**

**Q. :** Pourquoi n'y a-t-il aucun montant budgété pour 2023 ?

**R.**

Il s'agit principalement de ventes diverses dont la responsabilité a été transmise à l'OFPOP, ainsi que la redevance sur le CO2 (voir 22000.4414.00). Seule la vente de cafés sera désormais comptabilisée dans ce compte.

#### **130. Service du personnel**

**Q. :** a) La COFIN souhaite recevoir une liste des EPT 2023 par service en comparaison avec l'effectif 2022

**R. :**

Un organigramme est mis en annexe du projet définitif du budget.

**Q. :** b) Quelle est l'évolution du personnel entre 2021, 2022 et 2023 en EPT?

**R.**

Voir ledit organigramme et la page 6 du projet de budget.

**Q. :** c) on constate une augmentation de 11.6% des frais de personnel, ce qui inquiète vivement la COFIN. Ne disposant pas du tableau des EPT, il est difficile de connaître la cause de cette hausse massive, qui n'est ni en lien ni avec l'inflation, même si cette dernière est élevée, ni surtout avec les visions exprimées lors des travaux de fusion. En effet, nous devrions commencer à voir les intérêts de cette fusion au travers d'optimisations progressives de l'organisation du travail permettant de ne pas remplacer certains départs...

**R. :**

Le service du personnel, à l'aune de la fusion, est un service qui est appelé à gérer un effectif de plus de 150 personnes, ce qui nécessite bien sûr des effectifs adaptés. Certaines tâches qui étaient assurées par le service des finances le sont maintenant entièrement par le service du personnel. Il y a encore lieu de relever qu'une multitude de contrats, de durée déterminée et à temps partiel, sont annuellement établis (personnel des structures Picson, etc).

Par ailleurs, la formation de l'entier du personnel est comprise dans cette division (il était auparavant réparti par service)

**Q. :** Quelle augmentation de salaire en 2023 a prévu la municipalité pour les employés communaux

**R. :**

Coût de la vie : 3 % (CHF 262'300.00) et augmentations statutaires (CHF 62'650.00).

Cette augmentation respecte ainsi le règlement sur le statut du personnel, qui indique cette indexation, sur le coût de la vie (indice de référence), relevé au mois de septembre (article 20). Pour mémoire, l'IPC au mois de septembre 2022 = 3,3 %.

#### **130.00.3093. Frais sanitaires**

**Q. :** S'agit-il d'un nouveau poste. En quoi consiste-t-il ?

**R.**

Non, déjà existant à Blonay il s'agit :

CHF 2'000.00 prévention contre la grippe

CHF 3'000.00 prévention contre les tiques

CHF 2'500.00 divers (Covid19)

#### **130.00 - 3186.00 Primes assurances tiers, choses, RC**

**Q.:** La COFIN désire savoir si ce poste à hauteur de CHF 25'000.- est nouveau et si tel est le cas, comment les choses se passaient auparavant dans ce domaine.

**R. :**

Non, ce poste était déjà existant.

L'imputation comptable a été harmonisée entre les deux anciennes communes.

#### **150.20 - 3659.10. Animations et Loisirs :**

**Q. :** Quel type d'animations et de loisirs communaux sont prévus ? Le montant de CHF 90'000.- est-il nouveau ou se trouvait-il dans un autre libellé de la comptabilité?

**R. :**

Montant ramené à CHF 80'000.00 dans le projet définitif. Il n'y a pas de nouveautés mais une nouvelle manière de répartir les sociétés locales et actions soutenues par la Commune : culture (150.00) / animations et loisirs (150.20) / sport (170).

### 190.00.3011. Service informatique – traitement du personnel

Cette unité budgétaire n'existait pas auparavant, partant que recouvre le poste budgété à hauteur de CHF 64'000.- ?

R.

Poste de médiamaticien supprimé dans le projet de budget définitif.

Voir page 9 (création d'une nouvelle division).

## 2.- FINANCES

### 200 – 3011.00 Traitement du personnel

Q. : Pouvez-vous nous préciser ce qui, une année après la fusion, amène une augmentation de 14,15 % de ce poste qui passe de CHF 597'000.- à CHF 681'500.- ?

R.

Monsieur André Perruchoud, chef de service de l'ancienne commune de Blonay cessera son activité professionnelle en fin d'année, les charges salariales tiennent compte de l'engagement d'une personne qui restera à former dans une fonction restant à définir (engagement au taux d'activité de 100 % prévu sur 6 mois).

Le service a également été approché par une personne souhaitant effectuer sa maturité professionnelle (MPC) dans notre commune au taux de 60 %. La Municipalité a décidé de soutenir cette formation.

### 210.00 4001.00. Impôt sur le revenu des personnes physiques

Q. Une augmentation de 3,85 % des impôts est prévue. Comment cela est-il possible dans cette période incertaine : pourquoi une telle augmentation ?

R.

Voir projet de budget page 9 et réponse ci-dessus en page 2.

## 3. DOMAINES & BÂTIMENTS

Remarque d'ordre général :

1. La COFIN souhaite connaître les causes des diminutions de loyers prévues.

Il s'agit de locations de salles. Il s'agit d'une prévision, sans recul nécessaire actuellement.  
Les causes de la COVID ont eu une influence sur les rentrées de location.

2. De manière générale les coûts d'entretien augmentent fortement, la COFIN souhaite avoir des précisions sur le fait que ces coûts se portent sur tous les bâtiments en même temps et ne sont pas échelonnés.

A analyser selon le projet définitif. Les coûts d'entretien reportés du projet de budget 2022 ont été pour la plupart (si nécessaire) portés à nouveau dans ce projet de budget. Le montant estimé s'élève à CHF 268'000.-

La Municipalité estime que l'urgence ou la sécurité de certains de ces entretiens ne peuvent être à nouveau reportés. Le montant estimé est de CHF 130'000.-

La Municipalité a d'ores et déjà supprimés des travaux pouvant être reportés ou qui feront plutôt l'objet de préavis. Le montant estimé est de CHF 63'000.-.

Toutefois, ce système de report n'est pas immuable et des notions d'urgence peuvent ou pourront intervenir.

3. Les frais de chauffage étant élevés, la COFIN souhaite savoir comment la Municipalité prévoit des travaux d'amélioration du parc immobilier communal ?

La Municipalité est bien consciente de cette problématique. Le budget 2023 prévoit l'engagement d'un responsable de projet de durabilité au taux de 60 % pour une période estimée à 3 ans. Son mandat comprendra le volet énergétique lié aux bâtiments propriétés de la commune.

Le plan des investissements, en annexe du préavis, donne également quelques informations.

4. Le coût relatif à l'achat d'eau n'étant pas stable d'année en année, quelles solutions la Municipalité propose-t-elle pour le stabiliser.

Stabiliser les coûts ou la consommation ?

5. La COFIN souhaite connaître les causes de la forte hausse des coûts des produits de nettoyage ?

Le projet de budget 2022, pour les bâtiments sis sur le secteur 1806, ne détaillait pas les produits de nettoyage (nature 3133.00) de l'entretien du bâtiment (nature 3141.00), ce qui est le cas en 2023. Les besoins ont été estimés par le responsable du service des bâtiments.

#### 321.10 – 321.20 – 321.30. Alpagnes

**Q :** La COFIN constate que les alpagnes sont en négatif et l'on peut comprendre un certain soutien au patrimoine mais la différence semble démesurée. Ne peut-on pas mieux contrôler ces coûts ? A ce titre, la COFIN s'interroge sur le fait que le carnotzet coûte à lui seul la moitié du montant payé en matière d'électricité. Comment cela s'explique-t-il ?

**R. :**

Les comptes font état de revenus de CHF 38'000.- et de charges de CHF 21'945.-, soit un résultat positif de CHF 16'055.-. Plusieurs locations sont offertes aux sociétés locales. Ce point sera étudié par la Municipalité.

S'il s'agit du carnotzet de La Chiésaz, comment peut-il coûter la moitié d'un montant payé en électricité ? on peut comprendre une question qui soulèverait le fait qu'il coûte davantage de ce qu'il rapporte. Si c'est bien l'objet de cette question, on peut répondre que plusieurs locations sont offertes.

Concernant les alpagnes, il s'agit en fait des bâtiments situés dans les hauts comme la Cergne, la Scie, Fontannaz David, etc. Ces bâtiments se trouvent effectivement dans le patrimoine financier et il serait judicieux de les transférer dans le patrimoine administratif.

#### 351.19.3141.00. Entretien des bâtiments communaux : un exemple

**Q :** L'entretien du bâtiment situé à la Route des Deux-Villages a passé de CHF 23'000.- au budget 2022 à CHF 56'300.- au projet de budget 2023. Au vu de cette augmentation substantielle, la COFIN souhaite disposer des contrats d'entretien. En outre, elle souhaite pouvoir prendre connaissance des contrats d'assurance concernant cet immeuble.

**R. :**

Cette augmentation n'est pas liée à des contrats d'entretien

Le budget étant calculé sur une base zéro s'agissant des frais ponctuels, il est prévu, en 2023, la réfection d'une salle de bain et d'un WC séparé (coût estimé CHF 30'000.00).

Le détail figure en page 39.

A défaut de donner le détail des contrats, nous pouvons lister la qualité des entreprises concernées par ces contrats d'entretien : il s'agit de ramonage, contrôle des toitures, contrôle et entretien des ventilations, ascenseurs, chaufferie, portes-coulissantes, portes de garages, éclairage de secours, exutoires de fumée, gestion des alarmes incendie, détection incendie, entretien de chaudières, tranchées filtrantes, génératrices, vidange de fosse septique, contrôle des fosses septiques, éclairages de secours, lignes de vie, défibrillateurs, lift pour PMR, entretien des nacelles, maintenance des panneaux photovoltaïques, mobilier pour la gym, places de jeux, toitures végétalisées, barrières électriques, analyses piscine, etc.

#### **350.00.3185.00. Honoraires et frais d'expertise :**

**Q. :** La COFIN souhaite avoir le détail du montant de CHF 40'000.- attribué dans le budget à un mandat de gérance à Cofideco.

**R. :**

Le nouveau mandat n'est pas encore attribué, actuellement Cofideco est mandatée pour la gestion administrative des bâtiments communaux loués à des tiers, la partie technique étant sous la responsabilité du Sfin et Sbat.

La proposition pour 2023 est de tout transférer à cette gérance.

#### **350.00.3115.00. Achat de véhicule**

**Q. :** La COFIN souhaite avoir des informations complémentaires sur le véhicule qu'il est prévu d'acheter pour CHF 20'000.- (type, neuf ou occasion) ?

**R. :**

Il s'agirait d'un véhicule neuf type Citroën Berlingo.

#### **350.00.3066.00. Frais de subsistance**

**Q. :** comment ce poste est-il détaillé et quelle est sa cause ?

**R. :**

Frais de repas pris à l'extérieur.

Un montant est à disposition de chaque chef de service pour des repas d'ordre professionnel et pour une sortie annuelle avec le service.

#### **320.00.4355.20. Produits des ventes de bois « énergie »**

**Q. :** La COFIN souhaite savoir pourquoi les produits de vente du bois énergie ont fortement baissé alors que la tendance est à la hausse. ! Y a-t-il une hausse des m<sup>3</sup> coupés par rapport à l'année dernière au vu de la forte demande actuelle ?

**R. :**

Il faut prendre en compte la nature 4355.30 et 4359.00 pour pouvoir comparer soit CHF 112'000.00 versus CHF 161'000.00. Le montant inscrit au budget 2022 est peut-être un peu trop optimiste.

Il faut encore préciser que l'on ne peut pas couper plus par année que ce que le plan de gestion cantonal basé sur 15 ans nous autorise. La quantité autorisée et coupée sur l'ensemble de la forêt communale demeure la même chaque année : 3'800 m<sup>3</sup>. La Municipalité souhaite mener une politique proactive de reprise de forêts privées, mais cela est incertain.

### 33 Vignes

**Q.** : La COFIN souhaite savoir pourquoi toutes les vignes sont à l'équilibre cette année alors que ce ne sont pas des comptes affectés.

**R.** :

La Municipalité espère pouvoir vendre suffisamment de bouteilles pour compenser les coûts.

Il ne s'agit pas d'écritures impactant les fonds de réserve.

Le vin offert aux sociétés et organismes fait partie d'une imputation interne entre les frais de réceptions et manifestations (111.00) et les vignes.

### 353.353.09. Bâtiments scolaires – Collège du Clos Béguin VI

**Q.** : Constatant qu'il s'agit d'un nouveau compte à hauteur de CHF 240'000.- en charges, la COFIN souhaite avoir des éclaircissements sur ledit compte. Ce compte est nouveau pourquoi ?

**R.** :

Voir projet de budget page 12, distinction de l'étape VI du complexe du Clos-Béguin.

## 4. TRAVAUX

### 410.00.3011.00. Traitements du personnel

**Q.** : Ne disposant pas au 14 octobre 2022 des informations sur l'augmentation ou la diminution de personnel, nous ne pouvons que constater qu'au cumul, pour ce dicastère, le traitement du personnel (hors charges sociales) augmente d'env. 20% : pouvez-vous nous expliquer la/les cause(s) cette augmentation ?

**R.**

Un collaborateur du SUT cessera son activité professionnelle en fin d'année, les charges salariales tiennent compte de l'engagement d'une personne pour le remplacer dès le début 2023, car il est actuellement en arrêt maladie à long terme.

Un poste de chef de projet à 60% (CDD de 3 ans) a été intégré au budget. Il devient nécessaire d'avoir une personne pour coordonner les projets liés à la durabilité, être force de proposition dans ce domaine complexe et dense, assurer une coordination transversale avec tous les services, assurer le suivi administratif qui devient nécessaire actuellement, surtout en cette période de crise énergétique, et suivre toutes les subventions disponibles dans ce domaine.

Par ailleurs, le service a accueilli un second stagiaire MPC au sein de l'administration (voir en parallèle la même situation au service des finances).

### 430.00.3066.00. Frais de subsistance

**Q.** : Les frais de subsistances sont dans ce dicastère entre 2,5 et 5 fois plus élevés par rapport au budget précédent : Pouvez-vous nous rappeler en quoi consistent ces frais et pourquoi ce poste présente une telle augmentation ?

**R.**

Même remarque pour le secteur bâtiments concernant les collaborateurs

**430.00.3114.00. Achat matériel d'exploitation (Espaces publics)**

**Q.** : Ce poste qui était à zéro au budget 2022 et prévu à CHF 40'000.-.

Dans l'explicatif de la page de gauche il est indiqué :

- CHF 15'000 Changement électronique et gestion des cartes d'accès à la colonne diesel, pourquoi ce changement, est-il dû à la fusion ?
- CHF 5'000 pour l'achats de 10 tentes légères, mise appart l'utilisation lors de manifestations ont-elles une autre utilité ?

**R.**

Aucun rapport avec la fusion : il s'agit de renouveler et sécuriser le système d'accès, actuellement obsolète, à la colonne de carburant diesel.

Les tentes légères sont très sollicitées et appréciées par les manifestations des sociétés et associations locales tout au long de l'année. Elles sont soigneusement installées, démontées et remises par les collaborateurs du service mais doivent être renouvelées après plusieurs années d'utilisation. Elles n'ont pas d'autre utilité.

**430.00.3142. Entretien du réseau routier**

**Q.** : le montant y relatif pour 2023 est à hauteur de CHF 1'000'000.- versus CHF 349'300.-. Pouvez-vous nous préciser les causes de cette augmentation : suite de la planification prévue ? et/ou rattrapage de défauts d'entretien ?

**R.** :

La Municipalité a estimé qu'au vu des quelque 100 kilomètres de routes et chemins que compte notre nouvelle commune, tenant compte du programme de suivi établi par sur la base des observations de terrain et, surtout, de l'expertise et du programme d'entretien établi par un bureau spécialisé, une dépense annuelle de l'ordre de CHF 1'000'000.00 était nécessaire pour un entretien courant et régulier du réseau routier communal.

Le retour des dépenses thématiques a été estimé à CHF 400'000.00 (43000.4520.00).

**430.00 - 3142.00. Entretien du réseau routier (Espaces publics)**

**Q.** : Ce poste augmente par rapport au budget précédent de CHF 650'700, dans l'explicatif de la page de gauche il est indiqué : Travaux réseaux routier (entretien) CHF 617'500.-, cette somme est-elle exceptionnelle où sera-elle des maintenant mise au budget, pour un entretien programmé et rationnel du réseau routier ?

**R.**

Voir réponse précédente.

**43000. 3804.00. Attribution au fonds de rénovation du chemin des Pives (Espaces publics)**

**Q.** : Ce poste prévoit une charge de CHF 4 990,00. A cette somme nous devons ajouter CHF 2'500 que nous retrouvons à l'explicatif - 30.00.3142.00 Entretien du réseau routier : somme annuelle à l'entretien du chemin des Pives (à attribuer aux fonds). Pourquoi existe-il un tel fond pour ce chemin en particulier ?

**R.**

Ce chemin entièrement sur fonds privés, seul accès carrossable au sommet des Pléiades, fait l'objet de servitudes - dont l'une en faveur de notre commune - et demande un entretien régulier. Chaque propriétaire et utilisateur de cette dévotion alimente ce fonds de réserve en vertu d'une clé de répartition inscrite dans une convention.

**430 4901.45 Prestations internes service des déchets (Espaces publics) - CHF 125 000,00**

**Q.** : A quoi correspond ce poste qui était à Zéro au budget 2022 ?

**R.**

Après correction sur le projet de budget définitif 2023, en 2022 la somme était de CHF 100'000.- à ce même poste.

**440.00. 3145.00 Entretien (parcs promenades & cimetières)**

**Q.** : Ce poste augmente par rapport au budget précédent de CHF 40'000.-, mais en réalité le budget 2023 prévoit d'importants travaux d'entretien, que ce soit pour les terrains synthétiques ou les espaces verts : ce type d'entretien (scarification, carottage, épandage) est-il exceptionnel, puisqu'il était inexistant au budget précédent ?

**R.**

Les terrains synthétiques, très sollicités et appréciés, exigent tous les ans, un entretien plus important sous la forme d'un contrat d'entretien avec l'entreprise Real Sport. Nous devons également compléter les « pellets » de caoutchouc chaque année ; dont le stock est actuellement épuisé. A noter que nous avons aujourd'hui un terrain synthétique supplémentaire à entretenir sur le site de Praz-Dagoud. Sans oublier que le terrain en herbe du Grand-Pré, à Blonay, nécessite, l'an prochain, un entretien plus en profondeur, ce qui n'a jamais été fait. Nous avons donc dû prévoir une enveloppe financière à cet effet.

**441.00 - 3145.00 Entretien (Zones Vertes)**

**Q.** : Ce poste augmente de CHF 87'000 par rapport au budget 2022 et comporte la fabrication décorations, plantes vertes BIO, Massifs de printemps, Massifs d'été BIO : qu'indique le sigle BIO et ces dépenses, négligées en 2022 seront-elles récurrentes à l'avenir ?

**R.**

Nous avons dû augmenter le poste « acquisition de plantes » car au vu de la conjoncture actuelle, tous les prix ont augmenté. La part « BIO » n'est que peu impactée. Néanmoins, nous devons vérifier leurs provenances, ce qui peut avoir un effet sur l'enveloppe financière.

La Commune de Blonay-Saint-Légier, sur décision municipale, est inscrite dans une démarche de certification Bio-Suisse. Le secteur Saint-Légier a entrepris cette transition il y a déjà plusieurs années. De ce fait, un budget a dû être prévu afin de certifier le secteur Blonay.

Nous avons également une forte demande de la population de mise à disposition de bancs publics supplémentaires. De ce fait et sans négliger la nécessité d'en changer quelques-uns qui se sont détériorés au fil du temps (même s'ils sont entretenus chaque année), l'enveloppe budgétaire s'en trouve légèrement augmentée.

**441.10 (cimetière de Saint-Légier - La Chiésaz) et 441.20 (cimetière de Blonay).**

Compte 441.10 (Cimetière de Saint-Légier) : à la ligne 3145.00 (entretien), si la somme au budget 2022 était de 15'000 CHF et qu'elle n'est plus que de 10'000 CHF pour 2023, c'est que l'achat d'une fontaine avait été mise au budget 2022.

Compte 441.20 (Cimetière de Blonay) : les charges passent de 2'800 CHF (budget 2022) à 17'600 CHF (budget 2023) pour les raisons suivantes :

1. les honoraires pour la mise à jour de la gestion informatique de ce secteur passe de 0 CHF (budget 2022) à 6'750 CHF (budget 2023)
2. un rattrapage d'entretien est nécessaire (10'000 CHF pour 2023 contre 2'500 CHF pour 2022) : il s'agit notamment de la conception / fabrication de plaques pour le collombarium, de modifications à réaliser (y compris rhabillage en maçonnerie) en vue de l'installation du nouvel écopoint de la Gare de Blonay.

**450.10 3155.00 Entretien machines & matériel (Déchets - centres de tri)**

**Q. :** Ce poste augmente de CHF 5'000 au budget 2022 à CHF 49 900, sans note explicative : à quoi correspond cette différence de charge ?

**R.**

Il s'agit de la remise en état de bennes à compaction (CHF 6'000.00), du nettoyage des moloks à verre (CHF 30'000.00), de la conclusion d'un contrat de « sécurité – bennes » inexistant avant la fusion (CHF 6'000.00), contrat devenu indispensable en cas d'accident.

Les réceptacles à PET, ALU/Fer-Blanc, piles, etc... figurent également dans un programme d'amélioration de la prestation envers les utilisateurs.

**450.20 – 460.00- 470.00Ordures ménagères, déchets, égouts, épuration,**

**Q. :** sont tous des comptes affectés, est-il normal que les charges soient inévitablement identiques aux revenus ; les charges sont-elles recalculées en fonctions des revenus ?  
N'est-il pas envisageable

**R.**

Voir réponse selon extrait du plan comptable vaudois.

Les comptes affectés doivent présenter un résultat équilibré, selon les directives cantonales en la matière.

Pour atteindre cet équilibre, les communes peuvent faire appel aux fonds de réserve.

**5. Instruction Publique et Cultes**

**500.00.3114.00 Administration et secrétariat des écoles – achat de machines et de matériel**

**Q.** au Les charges prévues sont de CHF 6'800.- versus CHF 500.00 en 2022, Quelle est la raison de cette hausse ?

**R.**

Maintenance des tableaux interactifs CHF 2'500.00.

Renouvellement d'appareils CHF 4'000.00.

**510.00.3811.00. Enseignement primaire – Attribution aux fonds scolaires**

**Q.** La COFIN souhaite connaître la teneur des investissements prévus à hauteur de CHF 20'000 ?

**R :**

Il s'agit de faire transiter le montant du bénéfice de la Fête d'été qui est destiné à participer au financement des camps de dernière année.

Les comptes sont compensés, entre le N° 51000.4390.00 et le N° 51000.3811.00.

Ce fonds est alimenté par les diverses recettes et utilisés lors de l'organisation effective de ces activités.

**520.00. 3813.00. Enseignement secondaire – Attribution aux fonds de voyage d'études 11<sup>ème</sup>**

**Q :** Pour quelle raison les CHF 8'000.- budgétés pour 2023 ne l'étaient pas en 2022 ?

**R :**

Le budget identique de CHF 8'000.- était prévu au budget 2022. Par contre, le camp n'a pas pu avoir lieu en 2021.

Il faut préciser aussi qu'il peut y avoir des décalages puisque le budget communal se base sur l'année civile, alors que celui des écoles se base sur l'année scolaire. Il est parfois possible qu'un camp prévu en automne se réalise au printemps suivant, décalant ainsi la dépense prévue.

**580.00. Eglise de la Chiésaz**

**Q :** La COFIN souhaite savoir pourquoi le budget qui y est alloué passe de Fr. 155'400.- budget 2022 à Fr. 185'650.- au budget 2023

**R. :**

Sécurisation accès clocher CHF 10'000.00.

Accès aux personnes à mobilité réduite CHF 10'000.00.

**580.00.3141.00. Entretien de l'Eglise de la Chiésaz**

**Q. :** La COFIN souhaite savoir pourquoi ce poste passe de CHF 20'000.- au budget 2022 à CHF 47'000.- au budget 2021. Quelle est la cause d'une telle augmentation ?

**R.**

Voir réponse ci-dessus.

**580.20.3652.00. Communauté catholique – entretien de l'église catholique**

**Q :** La COFIN souhaite connaître la cause de l'augmentation qui fait passer le montant de CHF 79'820.00 au budget 2022 à CHF 92'000.- au budget 2023.

**R :**

Il s'agit de l'électrification de la cloche (CHF 13'700.-), ainsi qu'un dernier complément à la modernisation de la sonorisation (2/3 de CHF 11'655.-).

**6 OFFICE DE LA POPULATION & POLICE****610.00 Police Riviera & cantonale, stationnement****3521.00 Participation ASR**

**Q.** Le budget pour 2023 se monte à CHF 3'896'000.- versus CHF. 2'874'000.-- → Augmentation de CHF 1'022'000.--. Dans le préavis 24-2022, il était annoncé que le montant supplémentaire à porter au budget 2023 serait d'environ CHF 650'000.- sous réserve d'une modification de la clé de répartition des coûts.

Cela augmente le coût par habitant de CHF 0,70.--. Pourquoi une telle différence ?

**R. :**

Le montant évolue en fonction du nombre d'habitants.

Voir projet de budget page 13 pour plus de détail sur la participation, selon le projet du budget présenté.

Il est à noter qu'un risque est présent de voir le déficit prévu augmenté.

**620.00 Office de la Population**  
**3011.00 Traitements du personnel**

**Q.** : La COFIN constate la présence d'une augmentation des charges budgétées de CHF. 70'000.- auxquels il y a lieu d'ajouter les charges sociales. N'ayant pas les informations sur l'effectif du personnel pour 2023, la COFIN souhaite savoir s'il s'agit de l'engagement ou du transfert d'un collaborateur ?

**R.**

Engagement d'une personne en remplacement d'un cas maladie longue durée et d'un départ à la retraite.

**3137.00 Achat sac taxés**

**Q.** : Nouveau compte. Où étaient enregistrés ces émoluments auparavant ?

**R.**

Dans le service des déchets, taxes causales, ce compte s'annule via la vente des sacs (4359.00).

**4361 Remboursement traitements et charges**

**Q.** Nouveau compte. Que concerne-t-il ?

**R.**

Non, il ne doit pas apparaître au budget mais seulement dans les comptes s'il y a des mouvements, c'est les indemnités perte de gain pour les arrêts de travail.

**650.00 Défense contre l'incendie**

**3521 Participation SDIS Riviera**

**Q.** : L'augmentation du coût par habitant est de CHF.0.90. Est-elle due à l'augmentation des prestations du SDIS ou au changement de coefficient appliqué pour notre nouvelle commune de 12'000 habitants. ?

**R.**

Il s'agit d'un budget **base zéro**, en tenant notamment compte des augmentations statutaires et des besoins du service.

Il y a des variations d'année en année. Pour exemple :

2020 : CHF 31.62, 2021 : CHF 32.06, 2022 : CHF 31.52 et 2023 : CHF 32.42

C'est un montant par habitant, il n'y a pas de coefficient par palier.

**660.00 Protection civile**

**3521 Participation ORPC Riviera**

**Q.** : Même question pour l'augmentation du coût par habitant est de CHF 1.20

**R.**

Il s'agit d'un budget **base zéro**, en tenant notamment compte des augmentations statutaires.

Il y a des variations d'année en année. Pour exemple :

2020 : CHF 22.46, 2021 : CHF 22.33, 2022 : CHF 22.52 et 2023 : CHF 23.72

C'est un montant par habitant, il n'y a pas de coefficient par palier.

## **7. Sécurité sociale**

### **710.00 Services sociaux**

#### **3525.00 Part aux services sociaux intercommunaux**

**Q.** : Cette rubrique est budgétée à une hauteur de CHF 70'800 ce qui correspond approximativement au solde du compte 2021 de Saint-Légier. Toutefois, le budget 2022 prévoyait une dépense plus basse (CHF 55'000). Quels éléments sont regroupés dans cette rubrique et pourquoi cette augmentation par rapport au budget 2022?

**R.**

Les chiffres ne sont pas comparables, le canton ayant repris certains coûts au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond aux buts optionnels de l'ARAS.

**Q.** : ARAS : Une charge de CHF 85'500 a été enregistrée dans les comptes 2021 de la Commune de Blonay. Ou se trouve l'équivalent dans le budget 2023 ?

**R.**

Voir ci-dessus.

#### **3525.10-3525.50 Accueil de jour de enfants**

**Q.** : On constate une évolution à la hausse. En 2021 (somme 2021 de deux communes : CHF 3'750'000 ; budget 2022 : CHF 4'087'000 ; budget 2023 : CHF 4'475'000), soit de presque 20% par rapport à 2021. Quelles sont les raisons de cette augmentation ? Est-elle p. ex.-liée la création des nouvelles places d'accueil, une augmentation du personnel et/ou une amélioration des conditions salariales ?

**R. :**

Voir le projet de budget page 14 pour plus d'explications.

#### **720.00 Prévoyance sociale**

**Q.** : Les montants prévus pour la cohésion sociale passent de CHF 14'260'000.- (consolidé 2021), de CHF 15'830'000.- (budget 2022) à CHF 14'751'000.- ? Pourquoi cette baisse par rapport au budget 2022 ? La CoFIN souhaite avoir des précisions sur les hypothèses sous-jacentes aux calculs.

**R.**

Les documents sont annexés. Voir également page 14 du projet du budget.

## 8. Service des eaux

### 810.00. 3124.00. Achat de carburant

Q. : qu'est-ce qui explique cette diminution de consommation ?

R.

Un montant plus important pourrait apparaître avec le bouclage de l'exercice 2023.

### 810.00.3144.20. Entretien du réseau

Q. : Quelle est la cause de la réduction importante de ce poste ?

R.

Le budget 2022 comprenait encore les coûts horaires de nos propres collaborateurs, en 2023 ne reste plus que les coûts externes. Les chiffres définitifs 2022 seront donc très différents du budget.

### 810.00.3181.00. Frais de port & CP :

Q. : Quelle est la cause de cette augmentation importante en termes relatifs ?

R.

Le fait que dorénavant il y aura 2 acomptes et une facture finale pour les propriétaires + une correction de l'imputation comptable 2022.

### 810.00.3659.00. Dons à associations & institutions diverses :

Q. : y a-t-il des éléments concrets qui expliquent le montant de CHF.20'000.-

R.

La Municipalité doit encore décider de l'affectation de cette somme, qui provient d'une obligation contractuelle lors de l'exécution des forages aux Issalets.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 8 novembre 2022.

Annexes : extrait directives plan comptable Etat de Vaud – participation cohésion sociale.



Direction générale des affaires  
institutionnelles et des communes  
(DGAIC)

Direction des finances communales

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Aux Municipalités des communes  
vaudoises,  
Aux boursières et boursiers communaux

Lausanne, le 28 septembre 2022

### **Acomptes 2023 des charges péréquatives**

#### ***Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière***

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Les acomptes 2023 ont été validés ce jour par la commission paritaire, commission composée de représentants de l'Etat et des communes. Nous sommes dès lors en mesure de vous transmettre un fichier Excel pour vous permettre de les imprimer. Après l'avoir ouvert, il vous suffit de saisir le nom de votre commune pour connaître les montants qui vous concernent (participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière).

Le détail des calculs ainsi que le rapport explicatif que nous établissons à l'attention de la COPAR sont à disposition sur notre site Internet dont voici l'adresse :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/>

Comme le prévoit le règlement du 17 février 2021 sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA, le montant accordé par l'Etat correspond à celui ressortant du budget du Canton. Il s'agit de CHF 33.6 mios réparti proportionnellement aux rendements effectifs des personnes morales 2021 (les communes présentant des rendements négatifs ont été exclues de la répartition). Lors de l'établissement du décompte final 2023 le montant effectif ressortant des comptes du Canton sera réparti proportionnellement aux rendements effectifs des personnes morales 2023. Les montants qui vous seront versés par l'ACI début 2023 sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Vous trouverez le montant qui vous revient dans le fichier Excel « Onglet Données, colonne S ».

Les dispositions en matière de péréquation directe prévoient que les montants alloués aux communes en raison de leur population sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de juin de l'année concernée. En raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 3.4% entre juin 2021 et juin 2022, nous avons déjà retenu l'indice au 30 juin 2022.

### Participation à la cohésion sociale (PCS)

La participation nette des communes à la cohésion sociale s'élève à **CHF 795'046'500.-**, montant ressortant du projet de budget de l'Etat de Vaud de l'année 2023.

Le protocole d'accord signé le 25 août 2020 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'allocation supplémentaire accordée par le Canton lors du bouclage des comptes 2021 pour accélérer le rééquilibrage financier entre le Canton et les communes ont été pris en considération.

Sans ces déductions, la PCS se serait élevée à CHF 873'313'900.- Le montant en faveur des communes est donc de CHF 95 mios soit CHF 78'267'400.- au travers de la PCS et CHF 16'732'600.- par la reprise par le Canton du financement des AAS. Détail des calculs :

		PCS	En faveur communes
<b>Montant net de la PCS selon budget 2023 du Canton</b>		<b>795'046'500</b>	<b>a)</b>
Protocole d'accord	70'000'000		70'000'000
Reprise de charges précédemment comprises dans la participation des communes à la cohésion sociale	- 43'384'000	43'384'000	
Reprise de l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS), montant non compris dans la PCS	- 16'732'600		
Complément à déduire de la PCS	9'883'400	9'883'400	
Allocation supplémentaire accordée par le Canton et les communes de CHF 100 mios entre 2022 et 2025 soit CHF 25 mios par année.	25'000'000	25'000'000	25'000'000
<b>Montant de la PCS sans protocole d'accord et allocation supplémentaire</b>		<b>873'313'900</b>	<b>b)</b>
<b>Total en faveur des communes pour la seule année 2023</b>			<b>95'000'000</b>
<i>Réparti de la manière suivante :</i>			
- Diminution PCS (b-a)			78'267'400
- Reprise de l'intégralité du financement des AAS (voir ci-dessus)			16'732'600

**Acomptes 2023 des charges péréquatives**

*Participation à la cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière*

Une communication détaillée sur la répartition par régimes de la PCS vous sera transmise par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Le montant définitif de la participation à la cohésion sociale doit encore faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil en décembre 2022, lors de l'adoption du budget 2023 de l'Etat de Vaud. La gestion de la facturation sera assurée par le DSAS.

**Réforme policière**

Pour l'année 2023, le montant à la charge des communes s'élève à CHF 72'090'823.-. Il correspond à celui de l'année 2022 de CHF 71'025'442.- majoré de 1.5 % comme le prévoit la convention signée entre le Canton et les associations faitières des communes.

La gestion de la facturation sera assurée par la Police cantonale vaudoise (Polcant).

La Direction des finances communales est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

Emma Sheedy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sheedy'.

Directrice

**Copies**

- Mesdames et Messieurs les Préfets
- Associations faitières des communes (UCV et AdCV)
- Mesdames et Messieurs les membres de la COPAR